



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.02.2

du Conseil communautaire du 19 février 2026

Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Affectation anticipée du résultat 2025 du budget principal avant le vote du Compte Financier Unique 2025.

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSNDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14, L.2121-31 et L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la délibération n° D.2025.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 portant sur le budget primitif 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 portant sur le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 portant notamment sur la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe assainissement 2025 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 portant notamment sur la décision modificative n° 2 du budget principal 2025 de la communauté d'agglomération ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 des budgets principal et assainissement sera soumis au Conseil communautaire du 30 juin 2026.

Pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de Versailles Grand Parc, le CFU du budget principal n'a pu être finalisé pour la séance du Conseil communautaire.

Le logiciel de la DCGL dénommé TOTEM utilisé pour la dématérialisation standardisée des maquettes budgétaires a généré une anomalie bloquant la production du CFU qui n'a été corrigée que le 4 février 2026. Puis le logiciel de la DGFIP dénommé HELIOS utilisé pour le paiement des factures, l'encaissement des recettes et la production du CFU pour les collectivités locales et les hôpitaux est tombé en panne du 5 février au 16 février 2026 en raison d'un incident sur l'infrastructure de stockage située à Metz. Mais la fonctionnalité pour la production des CFU dans HELIOS n'est pas rétablie à ce jour et aucune date de remise en marche n'est connue.

- L'instruction comptable M57 permet de reporter au budget 2026 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 sans attendre le vote du Compte Financier Unique.

Les résultats sont les suivants :

Résultat de clôture 2025 du budget principal :

- excédent de la section de fonctionnement : + 21 721 883,97 €,
- déficit de la section d'investissement, hors restes à réaliser : - 7 130 874,74 €
- déficit de la section d'investissement, avec les restes à réaliser : - 9 149 924,32 €.

Résultat de clôture 2025 du budget assainissement :

- excédent de la section de fonctionnement :+ 6 003 110,54 €,
- excédent de la section d'investissement, avec les restes à réaliser : + 1 473 338,18 €.

Ces résultats de clôture exposés ci-avant sont repris de manière anticipée dès le vote du Budget primitif (BP) 2026 des budgets principal et assainissement, lors de cette même séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que l'affectation du résultat n'est nécessaire qu'en cas de besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il n'y a pas d'affectation du résultat pour le budget d'assainissement, car la section d'investissement est excédentaire.

Il est précisé que l'affectation des résultats 2025 sera confirmée après le vote du CFU 2025 lors du Conseil communautaire du 30 juin 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget principal	BP 2025 + DM1 + DM2	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	209 920 895,34 €	212 872 914,07 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	201 817 875,00 €	198 528 134,76 €
Solde de l'exercice	8 103 020,34	14 344 779,31
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	7 377 104,66	7 377 104,66
Excédent de la section de fonctionnement	15 480 125,00	21 721 883,97
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	20 535 000,00 €	18 240 379,14 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	28 307 537,23 €	17 663 666,11 €
Solde de l'exercice	-7 772 537,23	576 713,03
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-7 707 587,77	-7 707 587,77
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-15 480 125,00	-7 130 874,74
Reste à réaliser de recettes d'investissement		100 000,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		2 119 049,58 €
Solde des restes à réaliser		-2 019 049,58 €
Déficit de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		-9 149 924,32

- 2) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération, soit 21 721 883,97 €, repris de manière anticipée au budget principal 2026 comme suit :
- à la ligne budgétaire 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 9 149 924,32 €,
 - à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » :12 571 959,65 € ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget annexe assainissement	BP 2025 + DM1	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	6 297 695,81	6 820 261,79
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	6 651 685,00	5 669 455,44
Solde de l'exercice	-353 989,19	1 150 806,35
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	4 852 304,19	4 852 304,19
Excédent de la section de fonctionnement	4 498 315,00	6 003 110,54
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	5 351 402,00	4 242 325,10
Dépenses d'Investissement de l'exercice	8 600 636,24	6 503 468,61
Solde de l'exercice	-3 249 234,24	-2 261 143,51
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	3 734 481,69	3 734 481,69
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	485 247,45	1 473 338,18
Reste à réaliser de recettes d'investissement		
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		
Solde des restes à réaliser		
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		1 473 338,18
RESULTAT TOTAL	4 983 562,45	7 476 448,72

- 4) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération, soit 6 003 110,54 €, est repris de manière anticipée au budget principal 2026 à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- 5) de préciser que l'état des restes à réaliser de recettes et dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 du budget principal, la présentation générale du Compte Financier Unique 2025 (état I B1) des budgets principal et assainissement attestée par le comptable public sont-joints en annexe à la présente délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.